

Brignais, le 15 décembre 2021

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, COMBET, Damien Mme Christiane CONSTANT, MM. CROZET, Thierry Jérôme DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence **DUCASTEL**, MM. **Ernest** FRANCO, Pierre FOUILLAND, FRESSYNET, Pierre Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, **Mmes Christine** MARCILLIERE, **Pascale** MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire **ROUANET, Catherine STARON**

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

PRESENTS: MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, M. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, , Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENT: Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Valérie GRILLON, M. Daniel SERANT.

SECRETAIRE: M. Jean-Louis GERGAUD.

Pouvoirs:

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Audrey PLATARET donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET,

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Marie DECHESNE.

Ouverture de la séance à 19h00.

1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

2. RAPPORTS

2.1 - FINANCES

APPROBATION DU BUDGET 2022

Après l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 en séance du 30 novembre 2021, le budget primitif communautaire 2022 est présenté à l'assemblée délibérante du 14 décembre 2021.

Les dépenses et les recettes (section de fonctionnement et d'investissement) sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 8 365 230,00 euros.

Après s'être assuré de l'équilibre réel des opérations financières en dépenses et en recettes, tel que ci-dessous :

CC VALLEE DU GARON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 965 148,00	0,00	0,00	0,00	3 965 148,00

4		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	936 000,00
Ressources propres disponibles	IV	3 965 148,00
Solde	V = IV - II (6)	3 029 148,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté en séance ;
- D'autoriser la Présidente à exécuter l'ordonnancement de ce budget 2022.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022.

Pour rappel, selon la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Rappelons que depuis l'approbation du Pacte Fiscal et Financier, le 30 novembre 2021, l'évolution de l'AC 2022 est liée aux objectifs définis dans le pacte.

Lors du DOB 2022, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition, du détail et des modalités de refacturations des Services Communs mutualisés.

Un prélèvement total de 364 577 € sur les attributions de compensation (AC) de 2022 sera opéré au titre des refacturations de services communs aux Communes utilisatrices financés par la CCVG en 2020.

Sur ces bases, au titre de l'exercice 2022, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2022, le montant de l'attribution de compensation pour 2022 sera de 8 215 567 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2022	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
produit de TP transférée en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	0	0	0	66 555
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802	0	0	10 697	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	0	0	0	19 289
Retenues pour refacturation ADS	6 099	0	8 880	13 045	12 085	40 110
Retenues pour refacturation AJ	9 837	9 837	7 667	5 497	7 667	40 505
Retenues pour refacturation MP	48 424	62 410	19 028		34 100	163 962
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	90 000	30 000	0	0	0	120 000
COMPENSATION NETTE = AC	4 340 876	1 962 669	460 406	544 366	907 250	8 215 567
Dont Retenues des Sves Communs Mutualisés	154 360	102 247	35 575	18 542	53 852	364 577
Ecart par Commune AC 2022 / 2021	28 991	-7 <u>382</u>	6 721	-426	-7 893	20 010

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

 D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2022 inscrit au budget 2022, réparti comme suit entre les communes :

Brignais : 4 340 876 €

Chaponost: 1 962 669 €

Millery: 460 406 €

Montagny: 544 366 €

Vourles: 907 250 €

Total : **8 215 567 €**

DOTATION DE SOLIDARITE 2022

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres, une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2022, il est proposé d'arrêter et de définir le montant de cette dotation selon les modalités suivantes :

Enveloppe 2021	Actualisation*	Enveloppe 2022 avant garantie	
3 322 696	1,0210	3 392 473	
	Indexation	69 777	
	gar. d'évolut	58 461	
	Total	3 450 934	
	Ecart tot.	128 238	
DSC +	DSC + 2022		
DSC 2022	3 650 934		
rappel : DSC définiti	3 322 696		
Ecart final 2	328 238		

ventilation DSC 2022		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Potentiel Financier	44,20%	518 516 €	423 086 €	248 527 €	160 369 €	148 975 €	1 499 473 €
Critère revenu disponible par habitant	16,90%	243 031 €	141 806 €	72 944 €	61 820 €	53 726 €	573 328 €
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	478 297 €	398 316 €	178 748 €	133 532 €	130 780 €	1 319 672 €
Montant DSC 2022 (avt garantie)	,	1 239 843	963 208	500 219	355 721	333 482	3 392 473 €
Compensation pour garantie d'évolution		0	0	14 909	20 968	22 583	58 461
DSC 2022 avec garantie d'évolut°		1 239 843	963 208	515 128	376 689	356 065	3 450 934
DSC + 2022		76 969	52 950	29 297	21 478	19 306	200 000
DSC 2022 définitive		1 316 813	1 016 158	544 425	398 167	375 371	3 650 934
Rappel DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Pourcentage de répartition entres communes		36,07%	27,83%	14,91%	10,91%	10,28%	100,00%
Ecart final 2022/2021		130 221	127 936	29 297	21 478	19 306	328 238

La DSC 2022 est augmentée de 328 238 € par rapport à 2021, selon les critères établis. Au total, la DSC 2022 s'élèverait à 3 650 934 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

D'approuver le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 inscrit au budget 2022, réparti comme suit entre les communes :

- Brignais 1 316 813 euros - Chaponost 1 016 158 euros - Millery 544 425 euros Montagny
 Vourles
 398 167 euros
 375 371 euros
 Total:
 3 650 934 euros

2.2 - AMENAGEMENT

CONVENTION VEILLE ET STRATEGIE FONCIERE (CVSF) EPORA/COMMUNE DE BRIGNAIS / CCVG.

En accompagnement des compétences logement et développement économique, un partenariat a été engagé auprès de l'EPORA sur la stratégie foncière de la collectivité. L'EPORA assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés. Cet accompagnement est en œuvre sur le territoire depuis 2015.

Le principe des conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) est :

- de définir un projet d'acquisition progressive des tenements en différents points d'une commune;
- d'aider les collectivités à anticiper et définir une stratégie foncière globale.

Il apparait nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'EPORA via la signature d'une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Brignais.

Il est précisé que la présente convention est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPORA assure une veille active, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers présentant un intérêt en termes de développement économique ou résidentiel, pour le compte des collectivités et dans les conditions exposées par la présente convention.

Le conseil communautaire décide à la majorité absolue (1 abstention) :

- De valider la convention de veille et de stratégie foncière n°69C078 Commune de Brignais / CCVG / EPORA ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et les actes afférents.

CONVENTION OPERATIONNELLE EPORA/COMMUNE DE MILLERY/CCVG - ANNEAU HISTORIQUE

Dans le cadre du PLH, un partenariat a été engagé avec l'EPORA qui accompagne globalement la stratégie foncière des collectivités et assure pour le compte des communes un portage du foncier sur des projets ciblés.

Depuis 2015, la Ville de Millery a engagé une réflexion sur le devenir de son cœur de ville. Parallèlement, en déficit de logements sociaux, elle a signé en 2012 avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière lui permettant d'acquérir en 2014 et 2016 des biens situés dans le secteur dit de l'Anneau Historique.

En tenant compte de ces éléments une convention opérationnelle est signée entre la Ville et l'EPORA en février 2019, prolongé par avenant jusqu'en février 2022.

L'ajustement de la programmation et la consolidation du programme a induit des évolutions substantielles des enveloppes financières initialement prévues.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

La CCVG est la collectivité partenaire pour cette opération.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider la convention opérationnelle entre la commune de Millery, la CCVG et l'EPORA – Anneau Historique – n° opération 69C079,
- D'autoriser Monsieur Damien COMBET à signer ladite convention et les actes afférents.

PLH - AVENANTS PROLONGATION DELAIS - PROJETS EXEMPLAIRES - MILLERY ET CHAPONOST.

L'axe 2 du PLH2 consistant à « Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé», se décline en plusieurs actions, dont l'action n°8 « Promouvoir des projets exemplaires ».

Par délibération du 03/12/2019, il a été acté d'accompagner les deux projets candidats sur le territoire de la CCVG et de répartir l'enveloppe financière de 50 000 € comme suit :

- Millery Requalification de l'Anneau Historique : 25 000 €
- Chaponost Opération Bonnet Doumer : 25 000 €.

Les engagements des parties ont été formalisés par la signature de deux conventions devant prendre fin au 31/12/2021.

Il est prévu la possibilité de les prolonger par voie d'avenant à la demande des communes concernées en ce sens :

- Par courrier du 04/10/2021, la commune de Chaponost a précisé que l'opération Bonnet/Doumer avait pris du retard et ne démarrerait pas avant le début d'année 2022.
- Par courrier du 19/11/2021, la commune de Millery a indiqué que l'opération de requalification de l'Anneau Historique avait également pris du retard, le permis de construire n'ayant pas été déposé comme prévu au mois de juin 2020.

Il est donc proposé de prolonger les durées des conventions « Projet exemplaires » des communes de Chaponost et Millery d'une année, par voie d'avenant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'autoriser la prolongation de délai des conventions « Projets exemplaires » des communes de Chaponost et Millery d'une année,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions et les actes afférents.

PLH - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SOLIHA - AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MENAGES MODESTES DANS LE PARC PRIVE EXISTANT.

Mme Gauquelin rappelle que par décision du 7 février 2017, la CCVG a adopté son second PLH (2016-2021), et notamment ses conditions d'interventions sur le parc privé.

La CCVG a adopté une convention de partenariat auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon. Cette association reconnue par l'Etat « service social d'intérêt général » intervient depuis 2012 sur le territoire, sur différentes dimensions concernant l'amélioration du parc privé :

- Le diagnostic des besoins,
- L'animation / le relai d'information et le recensement des ménages concernés, et l'interface auprès des services sociaux (municipaux ou départementaux),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés occupants, à partir d'un diagnostic préalable du logement et de la situation des occupants.

Dans la mesure où le PLH2 est prolongé afin de permettre l'élaboration du PLH3, la CCVG ne souhaite pas interrompre ce partenariat et l'accompagnement des ménages concernés. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023. Cette convention peut être adaptée chaque année en fonction du bilan des actions réalisées.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 en faveur de l'amélioration de l'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant, auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon.
- D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celle-ci.

ETUDE DE RESTRUCTURATION D'UN QUARTIER MIXTE CCVG/COPAMO/LES 7 CHEMINS : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCVG ET LA COPAMO - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le secteur dit des « Sept Chemins » est un noyau d'urbanisation ancien qui s'est développé au carrefour d'axes de communication importants qui structurent le territoire :

- La RD 386 qui permet de rejoindre la commune de Givors ;
- La RD 342 qui permet de rejoindre l'autoroute A47 vers Saint-Etienne ;
- La RD 36 qui permet de rejoindre les communes de Charly et de Vernaison à l'Est, et les communes d'Orliénas et Soucieu-en-Jarrest à l'Ouest.

Cette localisation confère au secteur des Sept Chemins une morphologie urbaine spécifique et complexe, et une certaine hétérogénéité de son bâti.

Le secteur est support d'un important flux de véhicules journaliers (36 000 véhicules jours) provoquant la congestion du trafic routier aux heures de pointes, et regroupe des activités commerciales et industrielles ainsi que de l'habitat dans des formes urbaines globalement peu qualitatives et peu lisibles.

L'aménagement du secteur des Sept Chemins représentant un intérêt majeur et stratégique, une réflexion sur son aménagement doit être menée.

Les collectivités entendent donc faire réaliser une étude de restructuration d'un quartier mixte activités/équipement/mobilités.

L'objectif de la mission est

- de dresser un état des lieux exhaustif
- de définir les enjeux de restructuration du secteur.

A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé et réaliste, les collectivités devront pourvoir être à même de traduire les orientations dans leurs documents d'urbanisme et projets urbains.

Considérant que la CCVG et la COPAMO souhaitent grouper leur commande, il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commande entre la CCVG et la COPAMO ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles – Etude de restructuration d'un quartier mixte CCVG/COPAMO – Les 7 chemins dont l'estimation financière est de 40 000 à 50 000 €HT.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention

2.3 DEVELOPPEMENT SOCIAL

ANALYSE DE LA PRATIQUE - RECONDUCTION 2022

Dans un contexte de montée de l'agressivité auprès des agents de nos collectivités, le groupe d'analyse de la pratique apporte des éléments théoriques et de réflexion facilitant le développement des compétences professionnelles dans les interventions auprès du public.

Dans un cadre de respect mutuel, d'écoute, de bienveillance, de confidentialité et de nonjugement, un espace de parole sera créé pour que chaque personne puisse prendre de la distance.

Des apports théoriques issus, entre autres, de la Psychologie, de l'Analyse Transactionnelle, de l'Analyse Systémique et de la Communication Non Violente pourront être proposés.

Le bilan 2021 étant très positif, une reconduction de cette action sera amenée.

Huit séances de 2 heures de Janvier à Décembre 2022 soit 1920 euros + frais de déplacement financés par la CCVG dans le cadre de sa mission d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants:

- De valider le cout de l'intervention d'analyse de la pratique, somme inscrite au budget primitif 2022 (chapitre 611).
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents en lien avec le groupe d'analyse de la pratique.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés. La séance est close à 20H15 Le secrétaire de séance, Jean-Louis GERGAUD

A Brignais le 15 décembre 2021